

Compte rendu du conseil municipal du 20 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18h00, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du maire Bruno BELTOISE.

Présents : Bruno BELTOISE, Marc VITTECOQ, Lmeke AARAB, Corinne BOUVIER, Delphine POWAGA, Jean Luc ROY, Françoise STERNBERGER, Lucie FONTANIEU, Olivier ZURETTI, Roger ARBOUSSET, Patricia PERRON

Secrétaire de séance : Corinne BOUVIER

La séance est ouverte à 18h03, le quorum étant atteint.

Sur convocation du maire sortant Bruno BELTOISE, le conseil municipal issu de l'élection municipale du 15 mars 2026 s'est réuni.

Les élus au conseil municipal de St Laurent le minier élus au premier tour (15 mars 2026) sont :

Jean Luc Roy
Corinne Bouvier
Marc Vittecoq
Delphine Powaga
Bruno Beltoise
Françoise Sternberger
Lmeke Aarab
Lucie Fontanieu
Olivier Zuretti
Roger Arbousset
Patricia Perron

Le Maire sortant informe que les élections se sont déroulées normalement avec un taux de participation de 83%, donnant toute légitimité à l'élection.

L'ordre du jour du conseil est le suivant :

- 1- Élection du maire
- 2- Détermination du nombre des adjoints
- 3- Élection des adjoints
- 4- Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
- 5- Délégation d'attribution du Conseil municipal au maire
- 6- Indemnité des élus
- 7- Mise en place de la commission : appels d'offres
- 8- Nomination des délégués :
 - Territoire d'énergie Gard : SMEG
 - SIVOM du Pays Viganais
 - SIVOM de la région sumenole
- 9- Questions diverses

1- Élection du maire : le quorum est atteint, est candidat au poste de maire, **M. Jean Luc ROY.**

Le maire sortant M. Bruno BELTOISE passe la parole à M. Jean Luc ROY, désigné par la loi pour présider le conseil municipal en qualité de doyen pour procéder à l'élection du nouveau maire à bulletin secret. Les assesseurs sont Olivier Zuretti et Bruno Beltoise.

Vote à bulletin secret : 10 votes pour Jean Luc ROY / 1 vote Blanc

M. Jean Luc ROY est élu maire avec 10 voix.

M. Jean Luc ROY a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2- Détermination du nombre des adjoints.

Sous la présidence de M. Jean Luc ROY maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

M. Arboussat propose que le nombre d'adjoint soit de deux afin de ne pas alourdir les finances de la commune.

Cette nouvelle proposition est mise au vote.

Vote : 2 votes pour, 1 abstention, 8 votes contre - La proposition est rejetée.

Le maire explique que la gestion de la commune nécessite la mise en place de 3 adjoints. Il propose de passer au vote du nombre de 3 adjoints.

Vote à bulletin secret : 9 votes pour, 2 votes contre - La proposition est acceptée.

3- Élections des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Une liste unique de 3 noms est proposée pour les 3 adjoints au maire :

1. **Corinne Bouvier**
2. Marc Vittecoq
3. Delphine Powaga

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau composé de deux assesseurs, Olivier Zuretti et Bruno Beltoise.

Vote à bulletin secret : 9 votes pour, 1 blanc, 1 nul - La liste des 3 adjoints est acceptée.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Corinne Bouvier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

4- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Le maire remet à chaque conseiller une copie de la charte de l'élu local et en fait lecture.

Dans un contexte où la transparence, l'éthique et la proximité sont au cœur des attentes citoyennes, la charte de l'élu local rappelle les principes essentiels que tout élu doit respecter dans l'exercice de ses fonctions.

5- Délégation d'attribution du Conseil municipal au maire

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Le maire fait lecture des délégations proposées au conseil :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, de la façon suivante : détermination des évolutions annuelles de tarifs dans la limite de 5%.
3. Procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; chaque emprunt fera l'objet d'une délibération du conseil pour confirmation.
4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5000 €
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
12. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
 - Exercer le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et zones d'urbanisation future,
 - Exercer le droit de préemption renforcé dans le périmètre du projet de renouvellement urbain OPAH – RU, y compris lorsque le droit de préemption s'exerce pour acquérir une fraction d'une unité foncière.

13. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et réaliser tous les actes en relation.

14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5000 €

15. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

17. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux.

18. Signer les contrats de travail des personnels temporaires sachant que les créations de poste sont votées en conseil municipal.

Vote : 9 votes pour, 2 abstentions - La proposition est acceptée.

6- Indemnité des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire et aux adjoints.

Le maire propose que l'indemnité du maire soit réduite de 20% et que celle des adjoints le soit de 10%.

Ainsi,

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 22,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IM 835) ;

- L'indemnité de fonction des 3 adjoints est égale à 9,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IM 835) ;

Vote : 10 votes pour, 1 abstention - La proposition est acceptée.

7- Mise en place de la commission : appels d'offres

Le maire propose de reporter la mise en place de cette commission d'appel d'offre à une date ultérieure.

Vote : le conseil accepte à l'unanimité cette proposition de report.

8- Nomination des délégués :

Le maire propose la nomination des délégués aux organismes intercommunaux suivants :

- Territoire d'énergie Gard - SMEG :

- 2 titulaires : Delphine Powaga, Bruno Beltoise

Vote : 9 votes pour, 2 abstentions - La proposition est acceptée.

- 2 suppléants : Lméké Aarab, Lucie Fontanieu

Vote : 9 votes pour, 2 abstentions - La proposition est acceptée.

- **SIVOM du Pays Viganais :**

- 2 titulaires : Corinne Bouvier, Delphine Powaga

Vote : 10 votes pour, 1 abstention - La proposition est acceptée.

- 1 suppléant : Jean Luc Roy

Vote : 10 votes pour, 1 abstention - La proposition est acceptée.

- **SIVOM de la région sumenole :**

- 2 titulaires : Corinne Bouvier, Jean Luc Roy

Vote : 10 votes pour, 1 abstention - La proposition est acceptée.

- 2 suppléants : Françoise Sternberger, Lucie Fontanieu

Vote : 10 votes pour, 1 abstention - La proposition est acceptée.

9- Questions diverses

• Déplacement des composteurs :

M. Arbousset demande au conseil quand les composteurs seront déplacés car ils constituent une nuisance en période estivale. Il informe qu'un collectif d'habitants peut apporter de l'aide pour le faire.

M. Vittecoq répond que l'emplacement a été décidé et validé par la référente de la communauté des communes du pays viganais. En raison de la charge de travail des employés communaux, ce déplacement n'était pas la priorité car c'est l'hiver. Mais qu'il n'y a aucun problème si des habitants peuvent apporter leur aide pour aller plus vite.

• Remerciements :

M. Vittecoq profite de cette assemblée pour remercier sincèrement les conseillers municipaux sortants pour le travail accompli au service de notre commune, leur disponibilité et leur sens des responsabilités dans l'accompagnement des projets communaux.

Leur investissement mérite d'être salué avec respect et reconnaissance.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, le maire déclare la clôture du conseil municipal.

Fin du conseil : 18h49